

# OMPI



PCDA/1/3

ORIGINAL : espagnol

DATE : 14 février 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Première session  
Genève, 20 – 24 février 2006

PROPOSITION DE LA COLOMBIE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 31 janvier 2006, le Bureau international a reçu une proposition de la Colombie en vue de son examen par les États membres à la session du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement prévue à Genève du 20 au 24 février 2006.
2. Ladite proposition est jointe en annexe du présent document.
3. *Le PCDA est invité à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe de la Colombie.*

[L'annexe suit]

**Traduction d'une lettre datée du 31 janvier 2006 (référence n° MPC.88)**

**adressée par :** Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève

**à :** Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de transmettre une proposition de la Colombie pour examen dans le cadre du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA).

Ladite proposition est intitulée "Conclusion d'accords entre l'OMPI et des entreprises privées pour permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets". Le Bureau international est instamment prié de la faire distribuer aux États membres de l'OMPI en tant que document de travail du PCDA.

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

**PROPOSITION SOUMISE PAR LA COLOMBIE DANS LE CADRE DU COMITÉ  
PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION  
DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**“CONCLUSION D'ACCORDS ENTRE L'OMPI ET DES ENTREPRISES PRIVÉES  
POUR PERMETTRE AUX OFFICES NATIONAUX DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
D'ACCÉDER À DES BASES DE DONNÉES SPÉCIALISÉES AUX FINS DE LA  
RECHERCHE EN MATIÈRE DE BREVETS”**

**INTRODUCTION**

Les ressources limitées dont disposent les offices nationaux des pays en développement réduisent leur capacité d'accéder aux importants outils de travail que sont les bases de données sur l'état de la technique pour évaluer la nouveauté dans l'examen des demandes de brevet.

Un examen approfondi de l'état de la technique est le garant d'un brevet solide. Par conséquent, plus l'OMPI, dans l'exercice de ses activités en faveur du développement, facilitera l'accès des offices nationaux des pays en développement à ces bases de données, plus le travail des examinateurs de brevets sera aisé, et plus les brevets délivrés seront fiables.

**JUSTIFICATION**

La propriété industrielle est un moyen efficace pour distinguer les produits commercialisés sous un signe distinctif, ou pour protéger, au moyen de brevets, les créations intellectuelles qui sont le fruit du travail, de l'inventivité et du talent et qui sont susceptibles d'application industrielle. Mais c'est aussi un moyen de diffusion des connaissances techniques les plus récentes qui sont décrites dans les demandes de brevet. Ces connaissances constituent un instrument essentiel pour contribuer au développement social et économique des pays.

La propriété industrielle vise à bénéficier non seulement aux créateurs (inventeurs, chercheurs, chefs d'entreprise, etc.) en leur conférant des droits sur leurs créations, mais également aux marchés, aux consommateurs et à la société dans son ensemble.

Un système efficace de protection de la propriété industrielle crée un environnement favorable à l'investissement qui se traduit par de nombreux avantages, tels que la mise sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de services efficaces et fiables, la promotion du transfert de technologie, la création d'emplois et la mise en valeur des ressources humaines. En outre, un système fiable de protection par brevet stimule la recherche scientifique.

Pour l'évaluation des demandes de brevet, et notamment pour la recherche et l'étude de l'état de la technique, les offices nationaux s'appuient principalement sur leurs bases de données nationales et sur les bases de données établies par les différents offices de propriété industrielle et librement accessibles au niveau mondial, qui constituent une ressource essentielle pour le bon déroulement des procédures de délivrance de brevet.

Bien que ces bases de données contiennent un énorme volume d'informations très importantes pour nos recherches, elles souffrent de certaines limitations qui ne permettent pas toujours d'obtenir les informations nécessaires pour octroyer une

protection totalement fiable. C'est notamment le cas dans les domaines de la chimie, de la chimie pharmaceutique et de la biotechnologie (secteurs particulièrement importants), qui ne permettent pas d'effectuer des recherches par numéro UICPA, par structure chimique ni par séquence d'acides aminés, ce qui serait pourtant très utile pour déterminer l'état de la technique. On peut penser par ailleurs que les critères de recherche sont insuffisants, dans la mesure où ils ne permettent d'effectuer des recherches que dans les données produites par les offices, ce qui rend difficile l'utilisation d'opérateurs booléens et de jokers.

## **OBJECTIF**

Renforcer les mécanismes et les instruments dont disposent les offices des pays en développement pour prendre des décisions dans le cadre de l'instruction des demandes de brevet moyennant l'accès à une base de données commerciale réunissant les caractéristiques susmentionnées. Cela permettra de conférer une protection fiable aux utilisateurs du système et de renforcer ainsi la sécurité dans l'utilisation et l'exploitation des inventions.

## **PORTÉE**

Établir, par l'intermédiaire de l'OMPI, un contrat avec des entreprises privées nous permettant d'accéder à leurs bases de données pendant une durée limitée chaque mois et sans aucun coût pour les offices nationaux. Parmi les bases de données répondant aux conditions susmentionnées, on peut citer la base de données commerciale DERWENT WORLD PATENT INFORMATION, STN International, Questel-Orbit et Thomson-delphion.

## **INCIDENCES DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Les pays en développement doivent assurer une certaine sécurité juridique s'ils veulent attirer des investissements et des technologies sans limiter l'accès aux biens qui ne méritent pas d'être protégés. Les brevets encouragent la recherche-développement en garantissant une protection efficace des droits. Ils stimulent l'innovation nationale, les activités de recherche-développement et la création de produits nouveaux, tout en constituant une source intéressante et riche d'information technique qui présente de nombreux avantages, notamment en tant qu'instruments de diffusion et de divulgation de l'information.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION**

L'OMPI établira et exécutera des contrats avec des entreprises privées permettant l'accès à leur bases de données sans frais pour les offices nationaux.

[Fin de l'annexe et du document]